



Le B.E.R.
calculez vos exonérations



Grâce au simulateur B.E.R., vous pouvez évaluer gratuitement et en quelques minutes les exonérations potentielles dont vous pouvez bénéficier. Retrouvez plus d'informations sur le dispositif et simulez votre projet d'implantation ou de développement sur notre outil en ligne :

ber.ardennes-developpement.com

LE B.E.R. UN DISPOSITIF SIMPLE ET RAPIDE

Les entreprises qui créent ou reprennent une activité dans les Ardennes, en zone Bassin d'Emploi à Redynamiser (B.E.R.), jusqu'au 31 décembre 2022, bénéficient d'avantages fiscaux et sociaux quasi-uniqes en France :

Exonération de charges fiscales et sociales pendant 5 ans

POUR QUI ?

Activités éligibles

- industrielle, commerciale ou artisanale
- non commerciale mais société soumise à l'Impôt sur les Sociétés

Exclusions sectorielles :

- > activités de crédit-bail mobilier, et de location d'immeubles à usage d'habitation, ou agricole
- > activités civiles (holdings pures, location d'immeubles nus, etc.)

Condition impérative

- implantation matérielle des moyens d'exploitation dans la zone B.E.R.

Répondre à au moins un des deux critères suivants (pour les non-sédentaires) :

- > emploi d'un salarié sédentaire à temps plein ou équivalent
- > réalisation d'au moins 25% du chiffre d'affaires

LA ZONE B.E.R.

Seules deux zones d'emplois sont concernées en France :

- la zone B.E.R. de la Vallée de la Meuse, dans les Ardennes qui regroupe 351 communes

- une zone en Occitanie

LE B.E.R., QUELLES EXONÉRATIONS FISCALES ET SOCIALES ?

	Volet fiscal			Volet URSSAF
	Exonérations d'IS/I.R.	Exonérations de C.E.T.	Exonérations de T.F.	Exonérations de C.S.*
Création	Jusqu'à 5 ans			Jusqu'à 5 ans
Extension	Non	Jusqu'à 5 ans		Jusqu'à 5 ans
Reprise	Jusqu'à 5 ans	Non		Jusqu'à 5 ans

I.S. : Impôt sur les Sociétés / I.R. : Impôt sur les Revenus

C.E.T. : Contribution Économique Territoriale

T.F. : Taxes Foncières sur les propriétés Bâties

URSSAF : Union de Recouvrement de Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales

C.S. : Contributions Sociales : les Cotisations Patronales d'Assurances Sociales et d'Allocations Familiales, le FNAL (Fonds National d'Aide au Logement) et le Versement transport

* Limitée à 1,4 SMIC horaire

SUCCESS STORIES

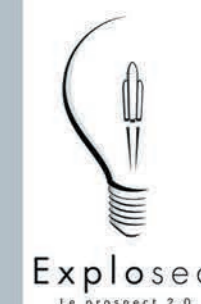
AFS Sedan

Leader mondial des cylindres de laminage. Lors de la reprise de cet ancien site du groupe Akers, les dirigeants ont pu actionner le dispositif B.E.R. pour sauvegarder l'entreprise et son savoir-faire.



Exploseo

Société spécialisée en référencement sur Internet. Le dispositif B.E.R. et l'immobilier professionnel très attractif ont été des éléments déterminants lors de la décision d'implantation dans les Ardennes.



Plus d'informations sur notre blog : blog.ardennes-developpement.com

Les plafonds d'aides publiques

Les aides publiques aux entreprises sont encadrées par la réglementation européenne :

Règle de minimis

plafond d'aides publiques pour une même entreprise (ou pour le groupe le cas échéant) : 200 000 € (100 000 € pour les entreprises de transport) par période de 3 exercices fiscaux

OU (sur option)

Zone AFR

pour 120 communes des Ardennes

Coûts éligibles (investissements ou coûts salariaux) x Taux (selon la taille de l'entreprise)